

Commission des interventions

Séance du 13 juin 2024

Décision CDI n°2024-11

Soutien financier aux travaux d'alimentation en eau potable du secteur RD10 Charvein / Javouhey, commune de Mana, 2^e tranche (réservoir et réseaux associés) Guyane

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la Note technique du 10 mai 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Martin (NOR : TREL1907005N) ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour les travaux d'alimentation en eau potable du secteur RD10 Charvein / Javouhey, commune de Mana - 2^e tranche (réservoir et réseaux associés), portés par la commune de Mana.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **3 139 008,40 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec la commune de Mana, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized flourish at the end.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD